

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi quatorze septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, Marjorie MASSINON, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe (à partir de 20h37), GENNARI Coralie, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, MARTIN Olivier, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur MARCHAL Éric à Madame MARTINEZ Stéphanie, Madame THORAIN Monique à Madame SIMONNET Nadine, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame LEGERON Christelle à Madame LAFORGE Anabelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur REGNIER Philippe (jusqu'à 20h37).

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 30 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 29 Juin 2023.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

<i>Nbre</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
1	CCI Charente Maritime	Solde études "Petites villes de demain"	8 088,60
2	GINGER BURGEAP	Diagnostic pollution – Aménagement place Cognacq	2 760,00
3	BT2M	Elaboration d'un rapport suivant diagnostic solidité	1 098,00
4	POMPES FUNEBRES ZELIE	Récupération de 14 concessions cimetièrè	10 771,38
5	ATTILA LA ROCHELLE SUD – APIC	Sécurisation de la toiture de la Gendarmerie	16 535,08
6	MICKAEL MASSETEAU SARL	Reprise partielle de dallage des marches de l'Eglise	2 508,25
7	SOTRAMAT TP	Réfection du chemin de la Taillée	112 208,21
8	ESPACE TARDY	Acquisition de matériel pour le service "Espaces Verts"	3 970,39
9	SONEPAR	Chauffe-eau piscine	2 312,28
10	ESPACE TARDY	Tondeuse pour le cimetière	1 079,00
11	GUERINEAU Jean-Yves	Rangement pour chaussures – Piscine	4 548,00
12	LA SCOLAIRE	Matériels pour la piscine : bains de soleil	1 718,10
13	LES CREATIONS TELOR	Tissus inifugés pour grilles des Halles aux artistes	1 211,64
14	PROMENET	Enrouleur pour ligne d'eau	2 239,63
15	RESE	Abonnement 2023 et consommation 2022	51 185,99
16	TOTAL ENERGIES	Consommation électricité de la Piscine (20/04 au 19/06)	12 823,62
17	ENGIE COFELY	Chauffage Gaz – Batiments communaux (de janvier à juin 23)	74 667,22
18	MAISON DE RETRAITE	Chauffage école maternelle (du 01/07/22 au 30/05/23)	25 871,76
19	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Fournitures de denrées alimentaires pour les écoles	10 646,22
20	FLORIADES DE L'ARNON	Fleurissement jardin de la mairie / Massifs	4 154,28
21	ENGIE COFELY	Radiateurs ACM	3 333,00
22	RABAUD SAS	Fournitures pour réparation broyeur	7 173,78
23	SONEPAR	Fournitures pour installation électrique pour mani	1 094,56
24	REVAL MATERIAUX	Enrobés à froid	8 593,80
25	ESPRIT NOMADE	Livres pour la bibliothèque	1 037,73
26	NILFISK S.A.	Contrat de maintenance "de service" – Aspirateurs	2 394,86
27	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues – Mai + juin 2023	4 657,50
28	LOXAM	Location minipelle (4 jours) – Jardins familiaux	1 168,26
29	TECERES	Tonte et entretien des terrains de foot et rugby	15 308,17
30	ATTILA LA ROCHELLE SUD – APIC	Réparation toiture restaurant scolaire Ecole J. Ferry	1 795,15
31	GATTEAU BATIMENT	Remplacement des gouttières – Zinguerie mairie	2 684,05
32	ENGIE COFELY	Réparation pompe à chaleur – Salle Polyvalente	5 697,48
33	ENEDIS	Demande de raccordement – Portail "Bout des barques"	1 331,28
34	LUSSAULT	Remplacement du moteur de volée – Cloche n°1	2 667,00
35	ENGIE COFELY	Maintenance chauffage (01/01/23 au 30/06/23)	4 983,20
36	DISPLAY MEDIA	Renouvellement maintenance et logiciel panneaux lumineux	2 301,60
37	LFV PRO CUISINES	Remplacement du groupe complet – Friginox armoire	1 943,99
38	SAS ED CONSULTANTS	Assistance à la passation des marchés publics d'assurance	1 080,00
39	OPTIMA AVOCATS	Honoraires conseil Septembre 2022 à aout 2023	10 080,00
40	ELIGE	Honoraires conseil – Affaire en cours	2 555,40
41	CENTRE DE GESTION 17	Contrat assurance statutaire	3 430,21
42	PRODUCTION 85	Sonorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023	1 368,00
43	MILLE FEUX SARL	Feu d'artifice du 13 07 2023 + fournitures de lamp	7 722,16
44	AGENDA PASSION	Impression Marans infos de juillet 2023	1 782,00
45	HEXAWARE	Transfert du tenant Microsoft 365	2 287,68
46	KOA SURF SCHOOL	Activités du camp (du 17/07 au 21/07) : Surf et skate	1 440,00
47	INNOENFANCE	Ajout module Portail Famille "Restauration"	2 629,20
48	CCAS	Subvention 2023	44 000,00
49	OGEC "MARIE EUSTELLE"	Acompte subvention école privée Marie Eustelle	14 058,30
50	PETIN Jeannine	Viager PETIN – Versement juillet, aout, septembre	5 100,00

Décision n° 02-2023 : portant suppression de la régie d'avances du service culturel.

Décision n° 03-2023 : portant assistance à la passation des marchés publics d'assurances avec SAS ED Consultants pour un montant de 2 250€ HT soit 2 700€ TTC.

Décision n° 04-2023 : portant attribution d'un MAPA à l'entreprise SYNCHRONICITY pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux à l'école Jules FERRY pour un montant de 20 437.75€ HT soit 24 525.30€ TTC.

Décision n° 05-2023 : portant attribution d'un MAPA à l'entreprise Transgourmet pour la fourniture de denrées alimentaires pour les groupes scolaires (Les Lucioles et Jules Ferry) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023. *Tarifs repas (2.19€ – maternelle / 2.74€ – Élémentaire / 3.60€ – Adultes).*

Décision n° 06-2023 : portant attribution d'un MAPA aux entreprises CHARIER TP (lot 1- VRD) pour un montant de 141 751.10€ HT soit 170 101.32€ TTC et CAJEV (lot 2- Espaces Verts) pour un montant de 169 788.49€ HT soit 203 746.19€ TTC pour la création du parc du moulin. *Montant total de l'opération 311 539.59€ HT soit 373 847.51€ TTC.*

Décision n° 07-2023 : portant attribution d'un MAPA à l'entreprise GATTEAU pour les travaux de réfection de toitures (Bâtiment Place Cognacq et ACM) pour un montant de 160 362.90€ HT soit 192 345.49€ TTC.

Décision n° 08-2023 : un bail précaire a été signé avec Madame BRUNET pour le logement situé sis 13 Place Ernest Cognacq pour un montant mensuel de 600 €.

INTERCOMMUNALITE

1. CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES AIRES DE JEUX (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Maintenance préventive et corrective d'aires de jeux et d'équipements de loisirs

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention relative au groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** cette convention relative au groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, entre les personnes morales de droit public (Département de la Charente-Maritime et Ville de Marans), en vue de réaliser l'opération suivante :

Travaux d'aménagement de la Place Ernest Cognacq et d'infrastructure de la rue d'Aligre à Marans (17230)

La répartition des travaux relatifs à chaque maître d'ouvrage se définit comme suit :

- Pour la commune de Marans :
 - Aménagement de la Place Ernest Cognacq.
- Pour le Département de la Charente-Maritime :
 - Travaux d'infrastructure de la rue d'Aligre.

Le recours au groupement de commandes est un moyen du Code de la commande publique pour confier les marchés afférents à cette opération à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations.

Afin d'avoir une cohérence architecturale concernant cette opération, les travaux se situant dans la même zone, les maîtres d'ouvrages ont choisi d'avoir recours à un groupement de commandes, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coordonnateur de l'opération sera la Ville de Marans. Elle procédera aux différentes mises en concurrence ou consultations nécessaires à l'acte d'achat dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera responsable envers le second membre du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention. Sauf prescription contraire, elle sera chargée de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir à la désignation d'un cocontractant, à la signature du marché public et à sa notification.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention de mutualisation et de groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Monsieur Gence demande des précisions sur le financement de cette opération.

Monsieur le Maire répond que cette dépense est bien prévue au PPI et que les demandes de subvention seront sollicitées en temps voulu. L'objet de cette convention reste le recrutement d'un architecte paysager commun avec le Département pour harmoniser le projet et y trouver de la cohérence entre la Place Cognacq (gestion Mairie) et le plateau de la Rue d'Aligre (gestion Département).

Monsieur Gence demande le coût de ces travaux ?

Monsieur le Maire, avec beaucoup de prudence, fait état d'une fourchette située entre 450 et 500 000€ HT (uniquement Place Cognacq). C'est le premier projet qui impactera directement la Rue d'Aligre, la seconde étant les travaux relatifs au Pont de Pierre. Mais ces travaux sur le Pont de Pierre ne seront prévus qu'après la réalisation du contournement court de Marans.

Monsieur Fichet estime ne pas être informé de ces projets et il aimerait être intégré dans ces réflexions. Il ajoute que le contournement n'est pas encore réalisé et que ce projet pourrait ne pas aboutir.

Monsieur le Maire rappelle toutes les dates où ces projets ont été à la vue de tous : présentation du Label Petites Villes de Demain à tous les élus le 22 juin dernier, réunion publique le 12 septembre... Bref, ce projet a été présenté à de nombreuses reprises et il fait partie des projets portés durant la campagne par l'équipe en place. Monsieur le Maire revient aussi sur le contournement de Marans ; il décrit point par point les différentes étapes mettant en avant la volonté du Département à inscrire ce projet comme priorité n°1 de Madame la Présidente. 64 millions d'euros ont été fléchés sur cette opération de très grande ampleur et 121 hectares de réserve foncière est en stock pour permettre les négociations avec les propriétaires terriens. Une réunion publique a eu lieu le 18 septembre dernier où tous ces chiffres ont été présentés ; toute la population locale y était conviée. Il regrette cette mauvaise lecture dans ce projet et confirme que ce contournement se réalisera.

Monsieur Fichet revient sur ses propos et confirme qu'il est bien en faveur du contournement de Marans.

Monsieur le Maire fait bien la distinction entre d'un côté, sa campagne qui faisait mention de ce contournement et qui pour lui et son équipe, est indispensable au développement et à la transformation durable de la Ville car cela fait plus de 50 ans que les Marandais l'attendent, 50 ans que c'est invivable dans cette rue. Il souhaite rendre une qualité de vie apaisée à tous les Marandais. Et d'un autre côté, la partie technique et organisationnelle, qui relève de la compétence du Département. Merci Madame la Présidente du Département pour nous accompagner dans cette démarche.

Monsieur Fichet estime que tout cela va dans le bon sens mais attention aux impacts liés à ce contournement.

Monsieur le Maire confirme que tout cela est en cours de réflexion et les études « PVDD » permettent d'anticiper toutes ces évolutions. Il y a bien un « pilote » au niveau de la Mairie et Monsieur le Maire en est le garant. Il précise que le contournement ne sera jamais le projet d'autoroute d'il y a une vingtaine d'années, ni une rocade. Aujourd'hui, Monsieur le Maire défend prioritairement l'intérêt des tous les Marandais car plus de 10 000 véhicules passent chaque jour dans cette rue dont 9% de poids lourds et que c'est aujourd'hui, une question de santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR – 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE cette convention de mutualisation et de groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

3. SEMDAS – QUITUS RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par convention de mandat en date du 12 avril 2021, la commune de Marans a confié à la SEMDAS, la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet d'extension de la Mairie de Marans.

Par décision du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, il a été décidé d'abandonner le projet d'extension de la Mairie pour motif d'intérêt général.

Le dossier de clôture du projet, arrêté au 30 juin 2023, a été remis par la SEMDAS. Les éléments sont annexés à la présente note de synthèse. Les comptes laissent apparaître un solde d'opération de 18 356.47€ à remettre à la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce sujet, à approuver le dossier de clôture de l'opération d'extension de la Mairie de Marans, d'émettre un titre de recettes d'un montant de 18 356.47€ et de donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le dossier de clôture de l'opération d'extension de la Mairie de Marans, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 18 356.47€ et DONNE quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

4. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

– La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

– La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

– La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M4 (*budget annexe*), la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Pour 2023, le risque est estimé à environ 1600€ au regard de la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la constitution d'une provision pour risques à hauteur de 1600€ sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget annexe du camping municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la constitution d'une provision pour risques à hauteur de 1600€ sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget annexe du camping municipal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte sur ce sujet.

5. BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Après avoir consulté le comptable public, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

Madame DAUDET demande des précisions sur les frais de restauration et de représentation des élus.

Monsieur le Maire confirme que cette ligne n'a jamais été utilisée durant son mandat et que les élus perçoivent des indemnités qui permettent de couvrir ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que la commune de Marans peut procéder à des ajustements du budget principal grâce à des décisions modificatives. De nouvelles écritures ont été demandées par le comptable public et la Ville de Marans a également reçu récemment une notification de subvention dans le cadre du fonds vert. Il s'agit donc de procéder à cette mise à jour.

Ainsi, dans le but d'ajuster les écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première **décision modificative (DM) au Budget Principal 2023** est proposée pour adoption.

Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-13911 - Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	16 000,00 €	13 - 1338 - Fonds vert	92 020,01 €
041-2313 - Intégration frais d'études années antérieures	23 000,00 €	041- 2031 - Intégration de frais d'études années antérieures	23 000,00 €
10 - 10226 - Taxe d'aménagement	1 000,00 €		
21 - 2128 - Autres agencements de terrains	- 36 000,00 €		
21 - 21318 - Autres batiments publics	- 125 000,00 €		
21 - 2188 -- Autres immobilisations corporelles	50 020,01 €		
23- 2312 - Agencements de terrains	61 000,00 €		
23- 2313 - Constructions	125 000,00 €		
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	115 020,01 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	115 020,01 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - 60613 - Chauffage urbain	16 000,00 €	042-777 - Quote part des subv. d'inv. transf. au cpte de résul.	16 000,00 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	16 000,00 €

TOTAL		TOTAL	
	131 020,01 €		131 020,01 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la subvention « Fonds vert » concerne le projet du Parc du Moulin et vient de facto, réduire l'autofinancement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que la commune de Marans peut procéder à des ajustements du budget annexe du camping municipal grâce à des décisions modificatives. De nouvelles écritures ont été demandées par le comptable public. Il s'agit donc de procéder à cette mise à jour.

Ainsi, dans le but d'ajuster les écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première **décision modificative (DM) au Budget Annexe du camping municipal 2023** est proposée pour adoption.

Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-13911 - Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	6 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
21 - 2188 - Autres	30 000,00 €		
23 - 2315 - Installation, matériel et outillage thermique	- 30 000,00 €		
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	6 000,00 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	6 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - 6288 - Divers	- 1 600,00 €	042-777 - Quote-part des subv.d'inv.transf. au cpte de résul.	6 000,00 €
68 - 6817 - Dot. aux dépréciations des actifs circulants	1 600,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	6 000,00 €		
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000,00 €

TOTAL		TOTAL	
	12 000,00 €		12 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du camping municipal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les objectifs d'accueil fixés au camping municipal ont été atteints en août, ce qui démontre la bonne santé de ce service communal.

Monsieur Denis FICHET est sorti de la salle et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du camping municipal 2023 telle que présentée ci-dessus.

8. DON D'UNE ŒUVRE A LA VILLE DE MARANS (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Suite à la dernière édition de la Halle aux Artistes, Monsieur Yves FREBOURG a souhaité faire don d'une de ses œuvres d'un montant de 2 000€ à la Ville de Marans. Le tableau d'une grande dimension (environ 2.5m²) a été remis en Mairie après l'exposition 2023.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don d'une valeur estimée à 2 000€, de l'inscrire à l'inventaire du patrimoine municipal et de remercier au nom de la Ville, Monsieur Yves FREBOURG.

Monsieur Denis FICHET demande pourquoi 2000€ et pas plus ou moins par exemple ?

Monsieur le Maire répond que c'est précisément l'estimation de l'artiste. Il est difficile d'ailleurs de procéder à ces estimations mais que celle-ci s'avère nécessaire pour inscrire cette œuvre au patrimoine de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** ce don d'une valeur estimée à 2 000€, **INSCRIT** ce don à l'inventaire du patrimoine municipal et **REMERCIÉ** au nom de la Ville, Monsieur Yves FREBOURG.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION DES TOITURES / ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)

Monsieur Christophe PAUL rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de toitures sur l'intégralité du bâtiment situé « Place Ernest Cognacq » (*de l'angle de la Rue Neuve vers l'entrée du parc de la Mairie*) et celui de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits Loups Marandais ». Ces travaux permettront de rendre plus étanche ces deux bâtiments et contribueront à améliorer considérablement la qualité de vie au sein de ces ensembles.

Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du montant HT. L'entreprise GATTEAU a fait une offre de 192 345.49€ TTC soit 160 287.91€ HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	64 115.16	40.00
FONDS VERT	64 115.16	40.00
AUTOFINANCEMENT	32 057.59	20.00
TOTAL	160 287.91	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 64 115.16€ au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 64 115.16€ au titre de la DETR et à signer tout document afférent à ce dossier.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – RENOVATION DES TOITURES / ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)

Monsieur Christophe PAUL informe qu'un nouveau dispositif de financement a été mis en place : le Fonds Vert. Dans le cadre de la « Rénovation énergétique des bâtiments », la Municipalité a sollicité une entreprise pour réaliser des travaux de rénovation des toitures sur l'intégralité du bâtiment situé « Place Ernest Cognacq » (*de l'angle de la Rue Neuve vers l'entrée du parc de la Mairie*) et celui de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits Loups Marandais ». Ces travaux permettront de rendre plus étanche ces deux bâtiments et contribueront à améliorer considérablement la qualité de vie au sein de ces ensembles. Cette demande peut s'inscrire dans l'axe 1 de ce nouveau mode de financement. Sur ce principe, ces travaux peuvent atteindre 80% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention à hauteur de 40% du montant HT dans le cadre du fonds vert. L'entreprise GATTEAU a fait une offre de 192 345.49€ TTC soit 160 287.91€ HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
FONDS VERT	64 115.16	40.00
DETR	64 115.16	40.00
AUTOFINANCEMENT	32 057.59	20.00
TOTAL	160 287.91	100.00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 64 115.16€ pour la rénovation des deux toitures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 64 115.16€ au titre du FONDS VERT et à signer tout document afférent à ce dossier.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION « AM'ARTS OSCA » (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

La commune de Marans souhaite mettre à la disposition de l'association AM'ARTS OSCA, une salle dénommée « gymnase » au sein de l'école élémentaire Jules FERRY pour la pratique de la danse afro et batchata. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 30 septembre 2023 pour une durée de 3 ans (hors vacances scolaires) et reconductible tacitement pour une durée d'un an. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse avec l'association AM'ARTS OSCA et l'école Jules FERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse avec l'association AM'ARTS OSCA et l'école Jules FERRY ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE « JULES FERRY » (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La ville de Marans souhaite développer l'accès à la culture pour tous. La bibliothèque de Marans y contribue par le prêt d'ouvrages. La présente convention a pour objet l'accueil des élèves au sein de la bibliothèque municipale avec mise à disposition de livres et coanimation des classes de l'école Élémentaire Jules FERRY, sous couvert de l'enseignant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES RENCONTRES D'AUTEURS (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles. Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges. Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire charentais-maritime et les services de l'Education Nationale, la médiathèque départementale organise, du 25 au 30 septembre 2023, en partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, et six communes du Département dont Marans (26 septembre prochain en matinée pour 1 classe), des rencontres et des ateliers avec une autrice de mangas, Elsa BRANTS. Ces animations sont destinées principalement aux adolescents et adultes.

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre des rencontres d'auteurs et ateliers organisés par la médiathèque départementale. Elle est conclue pour la durée de la prestation et pourra faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LA CRECHE DE MARANS (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La ville de Marans, souhaite développer l'accès à la culture pour tous. La bibliothèque de Marans y contribue par le prêt d'ouvrages. Dans le cadre d'un partenariat avec le multi-accueil de Marans, Madame Sonia LIGONNIERE (auxiliaire de puériculture) souhaite développer la lecture auprès du public (3 mois à 4 ans) en associant les parents dans cet apprentissage. La Ville de Marans, soucieuse de l'accompagner dans cette démarche, souhaite favoriser la mise à disposition de livres adaptés à ce très jeune public.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

Monsieur Galliot demande des précisions sur le rôle de Madame Ligonnière.

Madame Martinez répond qu'elle est salariée du Pôle Petite Enfance.

Monsieur Gence se pose des questions sur l'âge des enfants. Les enfants ne sont-ils pas trop jeunes ?

Madame Rouberty-Delbano répond que de nombreux ouvrages sont tout à fait adaptés à cette tranche d'âge et que différents sens sont mis en avant au travers de ces lectures (le toucher par exemple...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

15. REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS – CET (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité, eu égard au règlement intérieur des services qui a été adopté par délibération n° 18/12/2021 en date du 09 décembre 2021 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il précise que, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ultérieurement. Il précise également que ce règlement a été accepté à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le sujet, à adopter le nouveau règlement du Compte Epargne Temps dont un exemplaire est joint à la présente délibération, à autoriser Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à donner les suites nécessaires à son application. Il faut préciser que ce règlement sera applicable dès la délibération rendue exécutable et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le CET, DONNE les suites nécessaires à son application et PRECISE que ce règlement sera applicable dès la délibération rendue exécutable et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1^{er} octobre 2023 pour tenir compte des évolutions des besoins de service au sein de la collectivité :

SUPPRESSION DE : emplois permanents

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) – augmentation durée hebdomadaire d'un agent
Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

CREATION DE : emplois permanents

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – augmentation durée hebdomadaire d'un agent

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

- **2 postes d'adjoint d'animation à temps complet** – pour répondre aux besoins de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2023

- **3 postes d'adjoint technique à temps complet** – pour répondre aux besoins du pôle technique et urbanisme
- Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2023

CATEGORIES	GRADES / EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		POSTES VACANTS
		TC	TMC	TOTAL	TITULAIRE	NON TITULAIRE	
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	1	25	12	2	11
Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	1	0	1	1	0	0
Catégorie A	Attaché	2	0	2	1	0	1
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	0	0	2
	Rédacteur	4	0	4	2	1	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	3	1	0	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	0	5	4	0	1
	Adjoint administratif	6	1	7	3	1	3
FILIERE ANIMATION		12	0	12	6	1	5
Catégorie B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	0	3	1	0	2
	Adjoint d'animation	7	0	7	3	1	3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		3	0	3	2	0	1
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	ATSEM principal 2ème classe	2	0	2	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0	3	3	0	0
Catégorie B	Chef de service principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Brigadier chef principal	2	0	2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE		41	4	45	31	0	14
Catégorie A	Ingénieur principal	1	0	1	1	0	0
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	1	0	0
	Technicien	1	0	1	0	0	1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	0	3	3	0	0
	Agent de maîtrise	2	0	2	1	0	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	7	0	7	4	0	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	19	1	19	17	0	2
	Adjoint technique	8	3	11	4	0	7
TOTAL		83	5	88	54	3	31

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées avec effet au 1^{er} octobre 2023 et il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Monsieur Galliot demande le nombre d'emplois en 2021 après la prise de fonction de l'équipe.

Monsieur le Maire répond 77 et aujourd'hui, nous en sommes à 54. Mais aujourd'hui, cela ne veut pas forcément dire baisse du chapitre 012 car il y a depuis maintenant plus d'un an, des régulations de l'Etat comme l'augmentation du point d'indice, le rattrapage des salaires de cadres d'emplois de catégorie C. Par exemple, la dernière augmentation de ce point d'indice a été fractionné en 2 fois ; la première en 2022 et la deuxième en 2023. Même si le nombre d'agents a diminué, le chapitre 012 évolue également à la hausse par rapport aux nouvelles directives de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées avec effet au 1^{er} octobre 2023 et **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fin de la réunion : 21h10.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN